



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et à protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Soumis en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne une vue d'ensemble du rôle joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et des avancées qu'il a obtenues au Cambodge entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2021.

Pendant la période considérée, le bureau du HCDH au Cambodge a recueilli des informations sur des violations ponctuelles ou systématiques des droits de l'homme commises, signe d'un resserrement continu de l'espace civique et démocratique dans un pays dont le Gouvernement s'emploie à restreindre le pluralisme et les libertés fondamentales, y compris au moyen de mesures censées préserver la santé publique face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le HCDH a continué d'assurer une coopération technique dans des domaines clés tout en promouvant les droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport rend compte du rôle joué et du travail accompli par le HCDH pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mai 2021.

2. Tout au long de la période considérée, le HCDH a fourni un appui technique au pouvoir judiciaire, au Ministère de l'intérieur, au Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, au Ministère de la justice, au Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes, au Ministère du développement rural, au Ministère de l'aménagement territorial, de l'urbanisme et de la construction, au Ministère de l'environnement, au Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, à la Commission cambodgienne des droits de l'homme et au Comité national contre la torture, au Conseil d'action sur le handicap, ainsi qu'à d'autres entités publiques et acteurs de la société civile. Il a continué de surveiller la situation des droits de l'homme, en s'intéressant particulièrement aux libertés fondamentales, aux droits économiques et sociaux et à l'administration de la justice, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a en outre continué d'appuyer l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge.

3. En août 2020, des consultants indépendants ont constaté, après avoir évalué le programme de pays du HCDH au Cambodge¹, que celui-ci était fort pertinent mais devait être modifié dans un souci de durabilité et d'efficacité. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, le bureau de pays a commencé de modifier sa structure et ses programmes afin d'accroître sa viabilité financière et ses capacités en matière de prestation de services.

II. Contexte

4. La période considérée s'est caractérisée par la flambée des cas de COVID-19 observée à partir de février 2021, lorsque le virus, qui avait jusqu'alors largement épargné le Cambodge, s'est rapidement répandu dans tout le pays, au point qu'on y dénombrait plusieurs centaines de nouveaux cas quotidiens à la fin du mois d'avril. Comme dans bien d'autres pays, la pandémie a mis au jour les faiblesses existantes en matière de gouvernance ainsi que les carences du système de santé et de la protection sociale. Au Cambodge, où des progrès notables ont été accomplis ces dernières années en matière de réduction de la pauvreté mais où 13,5 % de la population vit encore sous le seuil de pauvreté national, les mesures de confinement ont été lourdes de conséquences pour de vastes pans de la population². Lors d'une enquête réalisée conjointement par plusieurs organisations non gouvernementales à Phnom Penh en avril 2021 après deux semaines de confinement, 77 % des personnes interrogées ont déclaré avoir manqué de nourriture au cours des sept jours précédents³.

5. Avec 3 millions de doses administrées au 14 mai 2021, la campagne de vaccination a constitué la pièce maîtresse de la riposte du Gouvernement à la COVID-19⁴. Si ce chiffre mérite d'être salué, le HCDH note avec préoccupation que le choix de la vaccination n'était pas laissé à la population, ce qui était contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, alors que le Gouvernement a déclaré dans ses observations sur la version préliminaire du présent rapport que la vaccination n'était obligatoire que pour les fonctionnaires ainsi que les militaires et les membres des forces armées. Face aux difficultés socioéconomiques engendrées par la propagation du virus, le Gouvernement a adopté, en 2020, un plan axé sur sept mesures de relance, dont des transferts en espèces, permettant de garantir un certain niveau de protection sociale à 700 000 ménages parmi les plus pauvres et

¹ HCDH, *Evaluation of the Cambodia Country Programme 2017–2020: Final Report* (19 août 2020).

² Voir <https://data.adb.org/dataset/basic-statistics-asia-and-pacific>.

³ Alessandra Danovaro, Danaé Laot et Federico Barreras, « COVID-19 rapid assessment: lockdown situation in Phnom Penh » (People in Need, DanChurch Aid et World Relief, 2021), p. 2.

⁴ Annonce du Ministère de l'information n° 1798 sur l'accès à l'information et la communication de l'information dans les zones d'accès restreint, 4 mai 2021 (en khmer uniquement).

les plus vulnérables⁵. Le Ministère de l'économie et des finances a annoncé en avril 2021 la mise en place d'une stratégie de relance économique prévoyant des mesures de court terme et tenant compte de questions de plus long terme comme la protection sociale. Pour atténuer les effets préjudiciables de la pandémie sur les travailleurs du secteur de l'habillement, l'État cambodgien a accordé en 2020 à chacun d'entre eux une aide de 40 dollars par mois. En outre, il a récemment approuvé le versement exceptionnel d'une aide économique d'urgence aux travailleurs de l'habillement dans le contexte de l'après-confinement.

6. L'action publique s'est largement appuyée sur l'application du droit pénal. Le Gouvernement a adopté une nouvelle loi sur les mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies graves, dangereuses et contagieuses, connue sous le nom de « loi COVID-19 » et entrée en vigueur en mars 2021, ainsi qu'une série de décrets dotant les pouvoirs publics de prérogatives étendues pour lutter contre le virus, notamment en définissant des infractions pénales passibles de peines pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. En avril 2021, le Premier Ministre a annoncé le confinement à Phnom Penh⁶. Les autorités ont ensuite adopté un système de classification par code de couleur correspondant au niveau de restriction appliqué dans chaque zone en fonction du nombre de cas recensés. Pendant le confinement, qui avait entraîné une pénurie de denrées alimentaires, de médicaments et d'autres biens essentiels, les autorités ont empêché les journalistes d'accéder aux zones concentrant le plus de cas et soumises aux restrictions les plus sévères⁷. Des détentions arbitraires et des agressions physiques de défenseurs des droits de l'homme et de militants politiques par des hommes non identifiés ont été constatées, notamment dans le cadre des mesures liées à la COVID-19 et de la distribution de l'aide humanitaire.

7. La pandémie est survenue après plusieurs années de rétrécissement continu de l'espace civique et démocratique. Le Parti du sauvetage national du Cambodge a été dissous par la Cour suprême en 2017. Ces dernières années, les opposants politiques ont essuyé de violentes attaques judiciaires et physiques⁸. Quatre nouveaux partis ont certes été créés par d'anciens membres du Parti du sauvetage national du Cambodge, mais ils ne peuvent entrer dans l'arène politique sans l'aval du parti au pouvoir.

III. Renforcement de la participation aux affaires publiques et protection de l'espace civique

8. Bien que le Conseil des droits de l'homme ait demandé en septembre 2019 que le Gouvernement veille à la protection de l'immunité parlementaire et à la liberté des activités politiques⁹, le HCDH a constaté que des militants politiques de l'opposition, des acteurs de la société civile et des professionnels des médias, entre autres, avaient été victimes de harcèlement judiciaire et d'agressions physiques.

9. Le HCDH a fait état de 28 cas d'arrestation et de détention arbitraires, concernant 62 acteurs politiques de l'opposition, dont 11 femmes, liés pour la plupart au Parti du sauvetage national du Cambodge. Les personnes arrêtées ont été accusées de trahison ou de projet de trahison, d'incitation à la violence et de crimes de lèse-majesté. Quarante-trois d'entre elles étaient en détention au moment de la rédaction du présent rapport. En mars 2021, le chef du Parti du sauvetage national du Cambodge, Sam Rainsy, a été condamné à une peine de vingt-cinq ans de prison pour avoir tenté de commettre un délit grave et pour avoir attaqué et mis en péril les institutions cambodgiennes. Sa déclaration de culpabilité fait suite à sa tentative, en 2019, de rentrer d'exil dans l'intention supposée de renverser le Gouvernement. Huit de ses coaccusés, tous hauts responsables du Parti, ont été condamnés à des peines

⁵ Voir <https://cambodia.un.org/en/127454-information-note-3-social-assistance-un-cambodias-covid-19-response>.

⁶ Décision n° 49 du 14 avril 2021 sur la mise en confinement de Phnom Penh et de la ville de Takhmao en vue de prévenir la propagation de la COVID-19.

⁷ Annonce du Ministère de l'information n° 1798 sur l'accès à l'information et la communication de l'information dans les zones d'accès restreint, 4 mai 2021 (en khmer uniquement).

⁸ A/HRC/45/56, par. 8, 9 et 11.

⁹ Résolution 42/37.

comprises entre vingt et vingt-deux ans d'emprisonnement. Dans une déclaration du 5 mars 2021, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies ont indiqué qu'ils jugeaient ces peines de prison excessivement longues, disproportionnées et dénuées de fondement juridique clair, ajoutant que leur conformité au droit international des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait le droit d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant et impartial, posait sérieusement question¹⁰. De surcroît, ces condamnations vont à l'encontre de la demande du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que le Cambodge accroisse l'espace démocratique dont disposent les militants politiques, la société civile et les médias, y compris les membres des partis d'opposition¹¹.

10. Le HCDH a recensé 14 agressions physiques de militants de l'opposition par des individus non identifiés. En octobre 2020, un enfant atteint de troubles du spectre autistique, fils d'un militant politique incarcéré, a été arrêté arbitrairement par la police pendant plus de trente-six heures et passé à tabac pendant sa détention sans pouvoir prendre contact avec son représentant légal ni bénéficier des services d'un avocat. En avril 2021, des agresseurs non identifiés ont lancé une brique sur ce garçon, ce qui lui a valu 20 points de suture¹². Le 12 mai 2021, quatre hommes non identifiés ont attaqué un militant du Parti du sauvetage national du Cambodge qui avait apporté une aide humanitaire à des familles de Phnom Penh pendant le confinement, le blessant à la tête et lui cassant un doigt.

11. Le 4 juin 2020, le militant politique thaïlandais Wanchalearm Satsaksit a été victime de disparition forcée à Phnom Penh. Des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont écrit à trois reprises au Gouvernement cambodgien pour lui demander des informations précises sur le statut de cette personne, son sort et l'endroit où elle se trouvait¹³. Dans leur réponse, les autorités n'ont pas fourni les renseignements demandés. Le HCDH croit savoir que la famille de cette personne a porté plainte mais, plus d'un an après cette disparition, le Cambodge ne s'est toujours pas acquitté des obligations qui lui incombent au titre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui consistent à ouvrir sans tarder une enquête impartiale et à défendre le droit des membres de la famille de la personne disparue de recevoir des informations sur les circonstances de sa disparition, sur les progrès réalisés ainsi que sur les résultats de l'enquête et le sort de cette personne. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que le commissariat général de la police nationale continuait de rassembler des informations sur cette affaire et menait l'enquête en coopération avec la Thaïlande.

12. Des syndicats ont signalé que des dirigeants et militants syndicaux avaient été poursuivis au pénal dans le contexte de la COVID-19 et que les activités syndicales étaient soumises à des restrictions dans les usines, certains militants ayant même été licenciés¹⁴. Des travailleurs avaient manifesté pour exiger le versement des salaires impayés, y compris le paiement du travail effectué par suite de commandes annulées ultérieurement¹⁵. Des syndicats ont signalé que les travailleurs ne pouvaient pas payer leur nourriture, leur loyer et les services essentiels ni rembourser leurs emprunts. Parmi les travailleurs de l'habillement testés positifs à la COVID-19, soit plus de 1 000 personnes en 2021, ceux qui sont en quarantaine manquent de nourriture, d'eau, de produits sanitaires et d'argent et n'ont pas accès à des soins médicaux suffisants¹⁶.

13. La situation des défenseurs des droits de l'homme est désastreuse. Pendant la période considérée, le HCDH a recensé 34 affaires dans lesquelles des défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de poursuites pénales. Vingt et un défenseurs des droits de l'homme, dont 11 femmes, ont été incarcérés après avoir été accusés ou déclarés coupables d'incitation à commettre une infraction grave. Seize d'entre eux ont été placés en détention

¹⁰ HCDH, « Cambodia: long prison terms for former opposition leaders appalling, say UN experts », 5 mars 2021.

¹¹ Résolution 42/37, par. 26.

¹² Lettre du 26 octobre 2020, adressée par le HCDH au Vice-Premier Ministre (OHCHR/197/20).

¹³ Voir les communications KHM 4/2020, KHM 5/2020 et KHM 7/2020. Toutes ces communications sont accessibles à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

¹⁴ Entretien du HCDH avec des représentants syndicaux, avril 2021.

¹⁵ Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, « Cambodia: garment workers protest unpaid wages as COVID-19 disrupts supply chains », 20 mai 2020.

¹⁶ Entretien du HCDH avec des représentants syndicaux, avril 2021.

ou ont fait l'objet d'une déclaration de culpabilité à la suite de manifestations de soutien à Rong Chhun, dirigeant syndical arrêté le 31 juillet 2020. Une défenseuse des droits de l'homme a été agressée par deux hommes non identifiés après avoir rendu visite à ce dernier en prison¹⁷. Une autre a été arrêtée le 7 septembre 2020 tandis qu'elle rentrait chez elle d'une réunion tenue au bureau du HCDH, lors de laquelle elle avait dit craindre une arrestation imminente. Quatre autres défenseurs des droits de l'homme, membres de Khmer Thavrak et de la Khmer Student Intelligent League Association ont été arrêtés le même jour après avoir demandé la libération de défenseurs des droits de l'homme. Accusés d'incitation à commettre une infraction grave, ils demeurent en détention provisoire¹⁸.

14. Les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement sont de plus en plus victimes de harcèlement. En février 2021, cinq militants associés pour la plupart à la réserve naturelle de Prey Lang ont été placés en détention pendant trois jours pour avoir pénétré dans une zone protégée sans autorisation. Ils étaient entrés dans cette zone pour vérifier qu'aucune activité d'exploitation forestière illégale n'y était menée. Ils ont été libérés après avoir apposé leur empreinte digitale sur un engagement écrit à ne pas retourner dans la réserve sans autorisation officielle. Fréquente au Cambodge, la signature par empreinte digitale est contraire aux normes internationales des droits de l'homme. Un autre militant se cache depuis qu'un négociant en bois a intenté des poursuites pénales contre lui en juillet 2020. En janvier 2021, un militant des droits des peuples autochtones a été condamné pour diffamation publique après avoir critiqué sur les réseaux sociaux la gestion des questions forestières et environnementales par les autorités. Le 5 juin 2020, le HCDH a demandé la libération de 18 militants associés à l'organisation non gouvernementale (ONG) de protection de l'environnement Mother Nature, qui avaient été arrêtés parce qu'ils projetaient de circuler à vélo dans le but de sensibiliser l'opinion aux causes environnementales. Ils ont finalement été remis en liberté sans inculpation. Dans sa réponse au présent rapport, le Gouvernement a déclaré que le Ministère de l'environnement coopérait efficacement avec les ONG et qu'aucun groupe dûment enregistré n'avait subi de harcèlement.

15. Dans un avis aux gouverneurs, le Ministère de l'intérieur a déclaré que les organisations de la société civile avaient toute latitude pour exercer légalement leurs activités¹⁹. Pourtant, le HCDH a recensé, au cours de la période considérée, 34 cas de menace, d'intimidation et de harcèlement de défenseurs des droits de l'homme par le Gouvernement, des agents publics et des groupes non identifiés. Il s'agissait notamment de menaces et d'actes de harcèlement dirigés contre des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la surveillance de manifestations, de perquisitions dans les locaux d'ONG et de menaces visant des dirigeants syndicaux ayant participé à des manifestations de travailleurs. Dans sa réponse au présent rapport, le Gouvernement s'est dit prêt à aider les autorités locales à mieux soutenir les ONG et à coopérer avec elles.

16. Le HCDH a engagé des discussions avec le Ministère de l'intérieur et des représentants de la société civile concernant le projet de loi sur les associations et les ONG, à l'occasion notamment du sixième forum consultatif organisé par le Ministère en juillet 2020. Il indique que les consultations ont été reportées pendant la pandémie et regrette que le Cambodge n'ait toujours pas appliqué la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les amendements tiennent compte des préconisations de la société civile²⁰. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré qu'il tiendrait des consultations en ligne sur ce projet de loi.

17. Au cours de la période considérée, le HCDH a constaté que les autorités avaient entravé, limité ou interdit à 32 reprises la tenue de rassemblements pacifiques de manière injustifiée. Les restrictions liées à la COVID-19 ont suscité d'autres préoccupations concernant le droit de réunion pacifique, les autorités pouvant invoquer des raisons de santé publique pour réprimer des manifestations pacifiques.

¹⁷ Voir communication KHM 6/2020.

¹⁸ Voir communication KHM 8/2020.

¹⁹ Avis n° 2006 du 27 novembre 2018, adressé par le Ministère de l'intérieur aux gouverneurs des conseils municipaux et provinciaux.

²⁰ A/HRC/45/56, par. 78 b).

18. Le 11 septembre 2020, le HCDH a demandé aux forces de sécurité de ne plus recourir à une force injustifiée et excessive ou à l'intimidation contre des manifestants pacifiques²¹. Entre juin 2020 et janvier 2021, il a suivi 17 manifestations pacifiques d'anciens partisans du Parti du sauvetage national du Cambodge et des Friday Women of Cambodia, groupe de membres des familles de militants et de responsables politiques emprisonnés. Le 4 septembre 2020, un membre du groupe a perdu connaissance après avoir été plaquée au sol par un agent de sécurité. Le 23 octobre 2020, un autre membre a été traîné au sol et frappée à plusieurs reprises par des agents de sécurité²². Le 13 août 2020, six manifestants ont été placés en détention puis relâchés après avoir consenti à apposer leur empreinte digitale sur un engagement écrit à ne plus participer à des activités de cette nature²³.

19. Le HCDH a recensé 33 cas de restriction indue du droit à la liberté d'expression en rapport avec des critiques du Gouvernement publiées sur les médias sociaux ou par d'autres moyens, dont 24 avaient trait à la gestion de la COVID-19 et à d'autres mesures connexes des pouvoirs publics. Pendant la période considérée, 38 personnes, dont cinq femmes, ont été arrêtées. Vingt-quatre d'entre elles ont été poursuivies pour diverses infractions, notamment pour incitation à commettre une infraction grave et complot contre le Gouvernement, et deux ont été déclarées coupables d'une infraction pour avoir simplement émis une opinion sur des questions sociales. Dans une lettre conjointe rendue publique le 28 juillet 2020, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait part de leur préoccupation concernant les actes d'intimidation qu'un haut responsable du Gouvernement avait commis à l'égard d'un défenseur des droits de l'homme qui s'était exprimé lors d'une émission de radio sur les arrestations effectuées dans le contexte de la COVID-19²⁴.

20. Le HCDH a reçu des informations concordantes de journalistes et de professionnels des médias disant subir un harcèlement, s'autocensurer et craindre des persécutions, notamment pour avoir rendu compte de la situation liée à la COVID-19. Il a en outre fait état de l'arrestation de six journalistes, dont deux avaient été déclarés coupables d'incitation à commettre une infraction grave, un était accusé d'avoir violé l'interdiction de voyager d'une province à l'autre et était en attente de jugement, deux autres, accusés d'incitation à commettre une infraction grave, avaient été libérés sous caution, et le dernier, un ressortissant chinois, avait été expulsé du territoire national après avoir publié un article sur la situation liée à la COVID-19. Les faits incriminés relevaient dans chaque cas d'un travail journalistique de routine, protégé par le droit à la liberté d'expression. Le 27 octobre 2020, la Cour suprême a rejeté le recours déposé par deux journalistes de Radio Free Asia pour faire annuler la décision de rouvrir l'enquête les concernant²⁵. Le 11 novembre 2020, un propriétaire de journal a été condamné à dix-huit mois de prison pour incitation à provoquer le chaos social (violations des articles 494 et 495 du Code pénal) après avoir publié sur Facebook un message dans lequel il reprochait au Premier Ministre de n'avoir trouvé aucune solution pour les personnes endettées à cause de la pandémie de COVID-19. Au cours de la période considérée, le HCDH a également recensé neuf cas de sites Web ou de stations de radio ayant vu leur permis de diffusion annulé dans des circonstances préoccupantes au regard du droit à la liberté d'expression.

21. L'impunité reste un problème préoccupant, bien que le Conseil des droits de l'homme ait demandé au Cambodge d'ouvrir sans tarder une enquête sur les personnes impliquées dans le meurtre de Kem Ley et d'autres violations graves des droits de l'homme et de les traduire en justice²⁶. L'assassinat de Kem Ley, ainsi que le meurtre et la disparition d'autres personnes, notamment Chea Vichea et Ros Sovannareth²⁷, Chut Wutty et Heng Chantha²⁸,

²¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26223&.

²² Voir communication KHM 8/2020.

²³ De juin 2020 à mai 2021, le HCDH a recensé 29 cas « d'éducation » de 119 personnes, dont 23 moines et 46 défenseurs des droits de l'homme.

²⁴ Voir communication KHM 3/2020.

²⁵ A/HRC/WGAD/2019/3.

²⁶ Résolution 42/37.

²⁷ A/HRC/12/41, par. 30 et 42.

²⁸ A/HRC/21/35, par. 5 c).

Khem Sophath²⁹ et six manifestants tués en 2013 et 2014, ont été signalés dans de précédents rapports du HCDH³⁰.

22. Le sous-décret relatif à la création de la passerelle Internet nationale, adopté en février 2021, menace le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression et le droit d'accéder à l'information. Il dote l'État d'un nombre inquiétant de prérogatives en matière de contrôle et de surveillance des activités en ligne, d'interception et de censure des communications numériques et de collecte des données personnelles des internautes. Le Gouvernement élabore une loi sur l'accès à l'information depuis 2015. Le HCDH s'inquiète de ce que le projet de loi actuel ne prévoit ni la création d'une commission d'information indépendante ou d'un organisme administratif spécialisé chargé de surveiller l'application de la loi, ni la mise en place de procédure d'appel adéquates.

IV. Administration de la justice

A. Évolution de la législation et effets de ces changements sur les droits de l'homme

23. La loi COVID-19 a été adoptée le 11 mars 2021 sans consultation publique. Le 31 mars, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé une lettre au Gouvernement pour lui faire part des préoccupations que suscitait cette loi³¹. Le 11 mars, l'équipe de pays des Nations Unies a fait parvenir au Gouvernement une note technique dans laquelle elle mettait en avant les principaux sujets de préoccupation, notamment les peines extrêmement sévères et disproportionnées portées par la loi. À titre d'exemple, les personnes reconnues coupables de non-respect des restrictions liées à la COVID-19 étaient passibles d'une peine de six mois à vingt ans d'emprisonnement. Dans le cadre de son appui technique, le HCDH a également soumis une analyse juridique de la loi au Ministère de la justice et appelé son attention sur les dispositions incompatibles avec les obligations internationales du Cambodge relatives aux droits de l'homme. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que la loi COVID-19 constituait une réponse indispensable, proportionnée, légitime et nécessaire à la pandémie.

24. Selon des informations rendues publiques, entre la mi-avril 2021 et la fin de la période considérée, au moins 729 personnes ont été arrêtées en vertu de la loi COVID-19 et de sous-décrets connexes, et 126 d'entre elles ont été inculpées, dont 110 sont en détention provisoire et 16 ont fait l'objet d'une déclaration de culpabilité. La plupart des personnes qui ont été déclarées coupables ont été jugées sans être assistées par un avocat, dans le cadre de procédures dites de comparution immédiate, ce qui pourrait constituer une violation de leur droit de disposer du temps et des moyens nécessaires à la préparation de leur défense. Dans un cas illustrant le caractère disproportionné des peines prévues par la loi, quatre hommes arrêtés dans la province de Takeo le 18 avril 2021 pour avoir organisé une fête ont été jugés le lendemain, déclarés coupables et condamnés à un an d'incarcération³². Dans la province de Kampong Chhnang, deux femmes et un mineur ont été arrêtés par la police le 1^{er} mai 2021 et mis au secret pendant vingt jours dans des lieux inconnus de leur famille.

25. Le HCDH a fourni une assistance technique au Conseil d'action sur le handicap en vue d'élaborer une nouvelle loi sur les droits des personnes handicapées. L'objectif des autorités était de mettre la législation cambodgienne en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées³³. Toutefois, comme le soulignent des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le handicap est appréhendé sous un angle médical dans ce projet de loi, l'accent étant mis sur les limites des personnes et non sur celles que leur impose la société ni sur les mesures de soutien à prendre pour réduire autant que possible les

²⁹ A/HRC/27/43, par. 6.

³⁰ Ibid., par. 5 et 6.

³¹ Voir communication KHM 4/2021.

³² Renseignements reçus du Département général des prisons, 21 avril 2021.

³³ Ry Sochan, « Official: draft law on rights of persons with disabilities 'inclusive' », *The Phnom Penh Post*, 29 avril 2021.

barrières sociales³⁴. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré qu'il continuait de consulter les parties intéressées, notamment les organisations représentant les personnes handicapées.

26. En novembre 2020, l'équipe de pays des Nations Unies a écrit au Gouvernement pour lui faire part de ses préoccupations concernant certaines dispositions d'une version du projet de loi sur le maintien de l'ordre public révélée avant sa publication officielle, notamment celles interdisant et érigeant en infraction le fait pour une femme de porter une « tenue suggestive ». De plus, des femmes ont été arrêtées et condamnées pour avoir mis en ligne des photos d'elles en « tenue suggestive » et des ONG ont été menacées pour avoir défendu le droit de ces femmes de publier de telles photos³⁵. D'autres dispositions de cette loi sont potentiellement discriminatoires à l'égard des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés.

B. Accès à la justice et indépendance du pouvoir judiciaire

27. Le HCDH a suivi 24 audiences dans le cadre de 14 procès intentés contre 191 membres de l'opposition politique, trois journalistes et 16 défenseurs des droits de l'homme. Dans la plupart de ces affaires, les intéressés avaient été appréhendés sans mandat d'arrêt et interrogés sans être informés des accusations portées contre eux ni disposer des services d'un avocat. Le HCDH a attesté, dans la majorité des procédures engagées, des pratiques préoccupantes comme le non-respect manifeste du droit à un procès équitable, notamment lorsque la présomption d'innocence était bafouée. Dans le procès de trois défenseurs des droits de l'homme affiliés à Mother Nature Cambodia, des déclarations de culpabilité ont été prononcées sans aucun élément de preuve factuel ou tangible. Un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale a exprimé sa préoccupation face à l'incapacité et au manque de volonté du tribunal compétent de protéger les droits humains des trois défenseurs³⁶.

28. La situation liée à la COVID-19 a entraîné la suspension de certains procès pénaux, intentés notamment contre des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques. Le procès de l'ancien chef de l'opposition Kem Sokha, qui avait débuté le 15 janvier 2020, a été suspendu en mars 2020, pour une durée apparemment indéterminée. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que cette suspension avait été demandée par les deux parties aux procès et que les poursuites contre Kem Sokha n'étaient pas une priorité, l'accusé n'étant pas en détention provisoire et les tribunaux donnant la priorité aux affaires impliquant des détenus. Les procès collectifs de plus de 150 anciens membres du Parti du sauvetage national du Cambodge, qui se tiennent depuis novembre 2020, ont été suspendus *sine die*.

29. Le HCDH a continué de soutenir le renforcement de l'état de droit et du droit à un procès équitable. Pour ce faire, il a notamment procédé à une évaluation de la base de données sur les affaires pénales dans quatre provinces, un outil visant à accroître la transparence dans les tribunaux. Soucieux d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la justice, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement ont dispensé aux acteurs judiciaires de trois provinces une formation sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

30. S'il se félicite que le budget national consacré à l'aide judiciaire augmente depuis plusieurs années, le HCDH demeure préoccupé par le manque de coordination de cette aide. Il note par ailleurs que le Conseil des droits de l'homme a invité le Gouvernement à adopter rapidement la politique relative à l'aide judiciaire³⁷, qui est à l'état de projet et prévoit la mise en place d'un système centralisé, mais également que l'élaboration de ce projet demeure en suspens. En tant que Coprésident du groupe de travail technique pour la réforme juridique et

³⁴ Voir communication KHM 5/2021.

³⁵ Voir communication KHM 2/2020.

³⁶ HCDH, « Cambodia: UN expert condemns conviction of three environmental rights defenders, urges their release », 7 mai 2021.

³⁷ Résolution 42/37, par. 11. Voir également « 2019–2023 joint monitoring indicators on legal and judicial reform: 2019–2020 progress update », 17 mars 2021.

judiciaire, le HCDH soutient les efforts visant à établir, en coopération avec le Ministère de la justice, un mode alternatif de règlement des conflits.

31. Afin de pallier les lacunes en matière d'aide judiciaire, le HCDH a préparé avec une ONG locale la soumission de 59 formulaires simplifiés de demande de libération sous caution de personnes vulnérables, obtenant ainsi la mise en liberté de 35 femmes. À partir d'août 2020, une autre ONG soutenue par le HCDH a suivi 40 affaires de violence fondée sur le genre et constaté que la représentation en justice des victimes était limitée et que les procédures ne répondaient pas suffisamment aux besoins des enfants victimes.

32. La population carcérale a doublé depuis 2015³⁸ : on dénombre 38 977 détenus dans des établissements prévus pour en accueillir 8 804³⁹, si bien que les prisons fonctionnent à 343 % de leur capacité. La situation dans les établissements pénitentiaires est périlleuse au point que les conditions de vie y sont potentiellement constitutives de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant au sens de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, compte tenu du degré de souffrance mentale et physique des détenus, du manque d'espace pour dormir, de l'insuffisance des installations d'eau et d'assainissement et de l'accès limité à l'air frais et aux soins de santé.

33. Depuis mai 2020, une campagne visant à réduire le nombre d'affaires en souffrance devant les tribunaux de première instance a permis de libérer des détenus, mais n'a eu qu'un effet limité sur la surpopulation carcérale en raison du nombre toujours élevé d'arrestations, en particulier pour les infractions liées aux drogues (56,9 % des détenus). La proportion de femmes incarcérées pour ce type d'infraction est encore plus élevée (73 %) ⁴⁰. Les travailleurs du sexe sont ciblés de manière disproportionnée dans les opérations de lutte contre la drogue et contraints de livrer des aveux sous la menace de la violence⁴¹. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que, sans les mesures qu'il avait prises, la population carcérale serait deux fois plus nombreuse qu'aujourd'hui.

34. À plus long terme, des solutions durables et fondées sur les droits doivent être mises en place. Il faudrait par exemple recourir régulièrement à tous les types de mesure de substitution à la détention, ce que l'équipe de pays des Nations Unis n'a eu de cesse de préconiser, et la loi relative au contrôle des drogues devrait être modifiée conformément à la demande du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge⁴². Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a contesté la nécessité de modifier cette loi, affirmant qu'il convenait en priorité de renforcer, d'élargir et d'améliorer les activités non obligatoires de traitement de la toxicomanie et de réinsertion ancrées dans la communauté.

35. Les autorités pénitentiaires ont adopté des mesures préventives pour lutter contre la COVID-19 dans les centres de détention, notamment la mise en quarantaine des nouveaux détenus, le déploiement d'un système de test et de traçage à des fins de surveillance et la vaccination des détenus des prisons prioritaires. Certaines mesures ont restreint davantage les droits des détenus, notamment celui d'accéder aux membres de leur famille et à un avocat, et rien n'a été fait pour atténuer les effets de ces restrictions sur la santé mentale des détenus, que l'accès régulier à un téléphone contribuerait par exemple à améliorer. Dans sa réponse au présent rapport, le Gouvernement a déclaré qu'il avait facilité l'accès des détenus à des téléphones dans l'ensemble du pays, mais que le système téléphonique de neuf prisons était obsolète.

36. Le 9 mai 2021, le Département général des prisons a fini de vacciner la plupart des détenus de trois prisons prioritaires et, le 14 mai 2021, il avait également achevé la vaccination de tous les détenus de la prison de Preah Sihanouk qui pouvaient en bénéficier. Des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient précédemment fait part de

³⁸ Selon les informations officielles communiquées par le Département général des prisons, la population carcérale s'élevait à 18 577 personnes en décembre 2015.

³⁹ Renseignements reçus du Département général des prisons, mai 2021.

⁴⁰ A/HRC/47/40, par. 57.

⁴¹ Ibid., par. 61.

⁴² A/HRC/45/51, par. 93 g).

leur inquiétude concernant le nombre insuffisant de tests disponibles pour les détenus⁴³. De nombreuses prisons ont connu des flambées de COVID-19, qui ont fait au moins trois morts. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que le Département général des prisons était favorable à la mise en liberté sous caution des détenus vulnérables comme les mineurs, ainsi qu'à l'application à ces personnes de mesures de déjudiciarisation, dans le respect du Code de procédure pénale, et a souligné que le taux de mortalité imputable à la COVID-19 était cinq fois plus faible dans les prisons que dans le reste de la population.

37. Bien que le Secrétaire général ait engagé le Gouvernement à accorder au HCDH l'accès à tous les lieux de détention, y compris en vue de la réalisation d'entretiens confidentiels avec les détenus⁴⁴, rien n'a été fait pendant la période considérée pour permettre de mener de tels entretiens.

38. Au cours de la période considérée, le HCDH a été informé de deux morts suspectes survenues en détention dans la province de Battambang. Le premier décès a eu lieu lors d'une garde à vue le 3 avril 2021, le deuxième dans une prison le 3 mai 2021. Le HCDH a suivi ces affaires à distance et fourni des conseils techniques au Comité national contre la torture aux fins de ses enquêtes sur ces décès, notamment sur le choix des personnes à interroger en priorité et la collecte d'éléments de preuve. S'agissant du décès en garde à vue survenu dans la province de Banteay Meanchey le 1^{er} janvier 2020, deux fonctionnaires de la police militaire provinciale ont été reconnus coupables de l'avoir provoqué le 13 janvier 2021. Si les faits incriminés semblent constitutifs de torture, infraction passible de peines pouvant aller jusqu'à trente ans d'emprisonnement, les intéressés ont été accusés d'infractions moins graves et ont été condamnés à des peines moins longues, comprises entre quatre et sept ans.

39. Les autorités ont reconnu l'existence de 10 cas de décès survenus dans des établissements médicaux ou des centres de quarantaine, mais non imputables à la COVID-19. Suicide, surdose, crise cardiaque et chute ayant entraîné un traumatisme crânien figuraient parmi les causes invoquées par les responsables. On craint cependant qu'aucun de ces décès n'ait fait l'objet d'une enquête impartiale et transparente. Dans au moins une de ces affaires, le HCDH enquête sur des allégations selon lesquelles un homme avait abattu un garde en s'échappant d'un centre de traitement à Phnom Penh en mai 2021 avant de mourir ou d'être tué en garde à vue. Certains éléments permettent d'affirmer que cet homme avait été torturé. Dans une autre affaire, une fille de 17 ans est morte de la COVID-19 à Phnom Penh le 26 avril, ce dont sa famille n'a été informée par les autorités que quatre semaines plus tard, après avoir lancé un appel à information sur les réseaux sociaux. En l'occurrence, elle avait été hospitalisée pour un problème médical sans rapport avec la COVID-19, qu'elle avait contractée à l'hôpital.

V. Droits économiques et sociaux

A. Conséquences économiques de la COVID-19

40. La COVID-19 est lourde de conséquences sur le plan économique. Une famille de quatre personnes à Phnom Penh dépense en moyenne 474 dollars par mois pour subvenir à ses besoins essentiels⁴⁵, or des centaines d'usines ont suspendu leur activité, privant les travailleurs de salaire, tandis que d'autres l'ont réduite de 50 %, si bien qu'elles ne versaient plus à leurs employés que la moitié du salaire minimum mensuel de 192 dollars⁴⁶. Depuis quelques années, les Cambodgiens se tournent de plus en plus vers des systèmes de microfinancement pour satisfaire leurs besoins essentiels. Le montant mensuel moyen des

⁴³ Voir communication KHM 9/2020.

⁴⁴ A/HRC/45/56, par. 78 i).

⁴⁵ Alessandra Danovaro et Danaé Laot, « Integrated COVID-19 response for poor urban settings in Phnom Penh: baseline survey report » (2021), p. 35.

⁴⁶ Déclaration du 4 mai 2021 du Comité consultatif du travail du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.

prêts que les familles cambodgiennes doivent rembourser s'élève désormais à 182 dollars⁴⁷. La terre étant la forme de garantie la plus courante pour les emprunts⁴⁸, la perte de propriété foncière est prévisible en cas de défaut de paiement.

41. Le Gouvernement a poursuivi son programme de transferts en espèces en utilisant son système de détection de la pauvreté. Mise en œuvre avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, cette initiative a bénéficié à plus de 700 000 ménages⁴⁹. Début avril 2020, le Comité interministériel de lutte contre la COVID-19, dirigé par le Ministre de la santé, a été créé afin de mobiliser tous les organismes publics dans le combat contre cette maladie. Cette mesure a été transposée au niveau provincial et mise en œuvre sous la direction des gouverneurs. Après la poussée épidémique de février 2021, un sous-comité chargé de l'assistance sociale a été mis sur pied pour évaluer les besoins humanitaires, recenser les populations ayant besoin d'aide et adresser des recommandations au Comité national chargé de la lutte contre la COVID-19. En mai 2021, le Gouvernement a lancé une nouvelle batterie de mesures visant, entre autres, à secourir les ouvriers d'usine et les malades de la COVID-19.

42. Malgré ces efforts louables, la pandémie a eu un retentissement considérable sur les droits économiques et sociaux. Les revenus ont diminué, des emplois ont disparu dans les secteurs formel et informel et l'accès aux soins de santé et à la protection sociale a été inégal, les pauvres des villes, notamment les collecteurs de déchets, étant particulièrement touchés. On estime qu'entre 390 000 et 570 000 emplois ont disparu en 2020⁵⁰ ; les pertes d'emplois liées à la flambée épidémique de février restent à quantifier. L'insécurité alimentaire s'est accentuée au regard de la qualité et de la diversité des aliments, en particulier chez les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées.

43. Pendant la période considérée, le HCDH a recensé 19 manifestations pacifiques organisées pour réclamer une aide socioéconomique dans le contexte de la COVID-19. La récession économique étant sur le point de s'aggraver, le taux de pauvreté pourrait augmenter sensiblement. Outre les mesures et politiques de santé, de protection sociale et d'aide économique qu'il a mises en place, l'État doit s'employer d'urgence à renforcer davantage ses politiques et interventions conformément aux obligations que lui impose le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il devrait étendre le système national de détection de la pauvreté susmentionné afin de s'attaquer aux problèmes fondamentaux que sont la pauvreté et l'inégalité, et continuer d'accroître ses investissements dans la santé, la protection sociale et le secteur public en mobilisant autant que possible les ressources dont il dispose et en sollicitant au besoin une coopération internationale.

B. Droits fonciers et droit au logement

44. Comme l'a fait observer le Conseil des droits de l'homme, la situation foncière au Cambodge est éminemment problématique⁵¹. Les communautés pauvres et marginalisées continuent de subir des expulsions dues essentiellement à l'attribution de concessions de terres à des individus liés au parti au pouvoir, les victimes étant invariablement issues des couches socioéconomiques inférieures de la population. Aucune nouvelle loi ou politique n'a été élaborée pendant la période considérée pour remédier aux causes profondes des problèmes liés à la terre et au logement. Un projet de loi sur l'environnement et les ressources naturelles, publié en 2016, demeure en suspens après des années de consultation avec les acteurs concernés. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que ce texte était en cours d'examen par les ministères d'exécution compétents et qu'il serait soumis ultérieurement au Conseil des ministres, puis à l'Assemblée nationale.

45. Le HCDH a observé qu'en février 2021, les autorités de la province de Monduliri avaient demandé l'autorisation de retrancher plus de 3 000 hectares d'une réserve naturelle

⁴⁷ Alessandra Danovaro et Danaé Laot, « Integrated COVID-19 response for poor urban settings in Phnom Penh: baseline survey report » (2021), p. 36.

⁴⁸ Microfinance Index of Market Outreach and Saturation, « Cambodia: March 2020 ».

⁴⁹ Voir <https://cambodia.un.org/en/127454-information-note-3-social-assistance-un-cambodias-covid-19-response>.

⁵⁰ Voir www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/54195-001-sd-03.pdf.

⁵¹ Résolution 42/37.

protégée afin d'y établir une zone économique spéciale⁵². En 2020, dans la province de Preah Sihanouk, l'État a reclassé des terres domaniales et concédé 173 hectares de terres à 14 personnes, dont des hauts fonctionnaires, des membres de leur famille et d'autres individus étroitement liés au parti au pouvoir⁵³. Un sénateur du Parti populaire cambodgien ayant déjà obtenu de nombreuses concessions foncières au fil des ans en a reçu une autre en novembre 2020 en vertu d'un sous-décret relatif à une zone forestière de la province de Kampong Speu⁵⁴.

46. Des concessions foncières continuent d'être octroyées en toute opacité, infligeant de longues souffrances aux communautés pauvres et marginalisées. À Phnom Penh, la privatisation de zones lacustres et l'expulsion des familles qui y vivent se poursuivent. Depuis 2003, 60 % des zones lacustres et 40 % des zones humides de la ville ont été aménagées par des promoteurs immobiliers, entraînant l'expulsion de milliers de familles⁵⁵. Selon un rapport établi avec le soutien du HCDH, le projet ING City avait conduit à la destruction des zones humides de Tompoun et de Cheung Ek et mis en péril les habitations et les moyens de subsistance de plus de 1 000 familles⁵⁶. Des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont indiqué avec préoccupation que la disparition des zones humides exposait plus d'un million de personnes à un risque d'inondation et de contamination de l'eau⁵⁷.

47. L'aménagement en cours du lac Boeung Tamok pourrait porter préjudice à 319 familles pauvres, dont beaucoup sont dépourvues de titres fonciers et certaines ont déjà été expulsées sans préavis ni consultation. Entre août 2018 et janvier 2021, le HCDH a recensé 16 décisions de l'État relatives à l'aménagement de terres proches du lac dans le cadre de projets de développement privés ou publics. Il a par ailleurs dénombré 11 nouveaux litiges fonciers découlant de l'octroi de concessions de terres à des fins économiques et 16 litiges fonciers de longue date qui ne sont toujours pas réglés.

48. Des violations des droits à la terre et au logement ont également été commises dans des zones touristiques. Dans la province de Siem Reap, un projet d'amélioration de la voirie⁵⁸ qui touchera environ 5 000 habitations a conduit à l'expulsion de 94 familles urbaines pauvres⁵⁹. Le 26 janvier 2021, le HCDH, des représentants du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Coordonnatrice résidente ont rencontré le Ministre de l'intérieur pour discuter du projet de « ville intelligente » dans la province de Preah Sihanouk et promouvoir un développement durable et inclusif. En février 2021, le HCDH et le Bureau de la Coordonnatrice résidente ont œuvré auprès des autorités de la province de Preah Sihanouk pour empêcher l'expulsion de 168 familles vivant dans un établissement informel depuis les années 1990. L'expulsion n'a pas eu lieu mais cette communauté demeure très vulnérable, faute de solution pérenne. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré qu'il examinait les « réinstallations illégales » au cas par cas afin d'aider les ménages vulnérables dont la réinstallation était considérée comme un ultime recours nécessaire.

49. À Phnom Penh, le HCDH a engagé un dialogue avec les autorités afin d'améliorer les conditions de vie dans l'établissement informel de Bontey Slerk où 87 familles étaient réinstallées depuis le début des années 1990. Le 13 juillet 2020, des représentants du HCDH se sont entretenus avec le gouverneur du district pour appeler son attention sur les problèmes

⁵² Lettre du 5 février 2021 adressée par l'administration de la province de Mondilkiri au Ministre de l'intérieur (en khmer uniquement).

⁵³ Sous-décrets n° 44 du 27 mars 2020, n° 78 du 28 mai 2020, n° 97 du 10 juillet 2020 et n° 109 du 17 juillet 2020 (en khmer uniquement).

⁵⁴ Sous-décret n° 186, 12 novembre 2020.

⁵⁵ Sahamakum Teang Tnaut, « The last lakes », *Facts & Figures*, n° 40, décembre 2019, p. 1. Disponible à l'adresse https://teangtnaut.org/wp-content/uploads/2019/12/STT-Facts-and-Figures-40-Last-lakes-_ENG_Final.pdf.

⁵⁶ Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme, Cambodian Youth Network, Equitable Cambodia et Sahmakum Teang Tnaut, *Smoke on the Water: A Social and Human Rights Impact Assessment of the Destruction of the Tompoun/Cheung Ek Wetlands*, juillet 2020.

⁵⁷ Voir communication KHM 11/2020.

⁵⁸ Voir le communiqué de presse du 23 septembre 2020, disponible à l'adresse <https://siemreap.gov.kh/detail/9076> (en khmer uniquement).

⁵⁹ Entretiens du HCDH avec des ONG et des défenseurs des droits fonciers, 1^{er} octobre 2020.

que posait, du point de vue des droits de l'homme, l'insuffisance des infrastructures et des services du site, notamment en matière d'hébergement et de protection contre les inondations. À la suite de ces activités de sensibilisation, la municipalité de Phnom Penh a pris des mesures pour améliorer le site, notamment ses défenses contre les inondations.

50. Le HCDH a réalisé une étude sur 17 sites de réinstallation au Cambodge. Dans son rapport à ce sujet, qui sera publié au dernier trimestre de 2021, il indique que les populations expulsées sont envoyées sur un site de réinstallation avant que celui-ci ne dispose des infrastructures et services nécessaires, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et l'assainissement, les routes, l'électricité, la santé, l'éducation et l'alimentation. Il souligne également l'absence de directives nationales sur les procédures de réinstallation.

C. Accès des peuples autochtones à la terre

51. L'attribution de terres autochtones à des entreprises privées se poursuit à la faveur de la complexité, du coût élevé, de la lenteur et de la difficulté d'accès du processus national de délivrance de titres fonciers communaux.

52. Seules 158 des 455 communautés autochtones du Cambodge ont vu leur identité reconnue depuis la publication, en 2009, d'un sous-décret relatif à l'enregistrement des terres des communautés autochtones⁶⁰. Cette reconnaissance constitue la première étape de la longue procédure de protection des droits des peuples autochtones. Des représentants du Gouvernement ont déclaré que 152 autres communautés autochtones avaient été enregistrées comme entités juridiques, deuxième étape du processus⁶¹. Trente-trois communautés ont atteint la dernière étape, qui consiste à mesurer les terres avant l'approbation finale et la délivrance du titre foncier⁶². Si ces progrès méritent d'être salués, il faudra sans doute de nombreuses années avant que l'ensemble des communautés autochtones du pays n'achèvent la procédure. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré avoir créé un groupe de travail composé de représentants des différents ministères compétents, chargé d'étudier l'état de la propriété foncière des peuples autochtones dans la province de Mondilkiri.

53. En novembre 2020, le HCDH a transmis au Gouvernement son projet de document de réflexion sur la simplification de la procédure de délivrance de titres fonciers communaux. Il a en outre collaboré directement avec les communautés autochtones en les aidant à mener la procédure en place à terme. Pour ce faire, il a apporté son soutien à 56 familles autochtones touchées par la construction du barrage hydroélectrique Lower Sesan 2 dans la province de Stung Treng. Après avoir soumis une demande de titre foncier communal portant sur 7 000 hectares, cette communauté a reçu en janvier 2021 une proposition portant sur 951 hectares, qu'elle a refusée.

54. Durant la période considérée, le HCDH a observé une multiplication des arrestations et des mises en détention de membres de communautés autochtones au titre de la loi sur les zones protégées. En mars 2021, il est intervenu auprès des autorités locales après l'arrestation par des gardes forestiers de cinq autochtones dans la réserve naturelle de Phnom Namlear. Trois d'entre eux ont été relâchés au bout d'une semaine mais deux sont toujours en détention provisoire, étant accusés d'infraction à la loi sur les zones protégées.

55. Le HCDH a reçu des informations selon lesquelles le Ministère de l'environnement et les gardes forestiers avaient invoqué les mesures de restriction liées à la COVID-19 pour empêcher les communautés autochtones de mener des activités de surveillance des forêts, ce qui aurait entraîné une augmentation de l'abattage illégal d'arbres et de la destruction de ressources naturelles. Les communautés autochtones lui ont signalé qu'étant insuffisamment informées sur la COVID-19, elles se trouvaient en situation de grande vulnérabilité en cas de flambée épidémique. Le HCDH a souligné que le Gouvernement devait communiquer avec

⁶⁰ Sous-décret n° 83 du 9 juin 2009.

⁶¹ Informations communiquées oralement au HCDH par le Ministère de l'intérieur le 7 mai 2021.

⁶² Rapport du Ministère de l'aménagement territorial, de l'urbanisme et de la construction, février 2021, disponible à l'adresse www.mlmupc.gov.kh/?page=document&menu1=214&menu2=292&ref_id=24&ctype=article&id=292&l=kh (en khmer uniquement).

les peuples autochtones dans leurs langues. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré avoir organisé des formations à l'intention des communautés autochtones sur la transmission et les mesures de prévention de la COVID-19. Toutefois, aucune précision n'a été donnée sur le nombre de formations et de participants.

VI. Questions de genre et droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes

56. Face à la pandémie de COVID-19, l'équipe de pays des Nations Unies a formé un groupe restreint chargé d'examiner les mesures de quarantaine après que le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle eut annoncé la mise en quarantaine obligatoire de 30 000 employés d'usine, des femmes pour la plupart, pendant quatorze jours. En février 2021, ce groupe a élaboré, à l'intention des centres de quarantaine, un code de conduite fixant des normes minimales pour la création d'espaces sûrs pour les femmes et les enfants. Le Comité national de lutte contre la traite et le Ministère de la santé ont adopté ce texte le même mois.

57. En décembre 2020, le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies ont participé à un dialogue organisé à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont une session portait sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Des représentants de cette communauté ont évoqué les recommandations adressées au Cambodge en 2019 dans le cadre de l'Examen périodique universel, tendant notamment à ce que celui-ci autorise le mariage homosexuel et interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Gouvernement a accepté ces recommandations mais n'a pris aucune mesure en ce sens. La protection juridique contre la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes demeure insuffisante, la loi ne reconnaît toujours pas l'identité de genre choisie ni l'égalité matrimoniale et les conditions d'adoption restent discriminatoires.

VII. Intégration des droits de l'homme par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies

58. Le HCDH a continué de collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies, qui a réuni le groupe thématique sur les droits de l'homme, et le groupe chargé de suivre les résultats en matière de participation et de responsabilité dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

59. Le HCDH a coordonné l'établissement de rapports de l'équipe de pays des Nations Unies à l'intention des organes conventionnels. En juin et décembre 2020, l'équipe de pays a soumis deux rapports, l'un au Comité des droits de l'homme, l'autre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

60. En octobre 2020, le HCDH a coordonné une visite de prison avec l'équipe de pays des Nations Unies afin d'évaluer la situation de trois établissements pénitentiaires inondés à la suite de fortes précipitations. En novembre 2020, il a veillé, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, à ce que des tests de dépistage de la COVID-19 soient mis à la disposition des détenus et des condamnés.

61. Dans le contexte de son initiative *Surge*, le HCDH a renforcé la prise en compte des droits économiques et sociaux dans les activités de l'équipe de pays des Nations Unies, au moyen notamment d'analyses macroéconomiques fondées sur les droits de l'homme.

VIII. Renforcement de l'application des recommandations des mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme

62. Le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées attendent les rapports du Cambodge depuis 2015 et le Gouvernement n'a toujours pas

répondu à la liste de points établie par le Comité contre la torture en 2013. L'examen concernant le Cambodge que doit effectuer le Comité des droits de l'enfant a été reporté à 2022 à la demande du Gouvernement. La désignation du Comité national contre la torture comme mécanisme national de prévention demeure préoccupante, compte tenu de l'indépendance fonctionnelle douteuse du mécanisme du point de vue de son cadre juridique, de la sélection de ses membres, de son rôle et de ses fonctions ainsi que de son financement⁶³. Le HCDH a répondu favorablement à la demande de la Commission cambodgienne des droits de l'homme, qui souhaitait recevoir une formation sur la base de données nationale de suivi de la situation des droits de l'homme.

63. Si le Cambodge s'est montré coopératif lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2019, aucun plan de mise en œuvre n'a été élaboré depuis lors. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a déclaré que la Commission cambodgienne des droits de l'homme sollicitait l'avis des ministères sur l'application des recommandations issues de l'Examen.

64. La Commission cambodgienne des droits de l'homme a récemment achevé, avec l'aide du HCDH et d'autres parties prenantes, un avant-projet de loi portant création de l'institution nationale des droits de l'homme. La rédaction de ce texte avait été différée depuis 2001, lorsqu'un groupe de travail composé, entre autres, de membres du Sénat et de l'Assemblée nationale avait organisé un atelier sur les modalités possibles de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante au Cambodge⁶⁴. Le Gouvernement a accepté les recommandations sur l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme formulées à son intention dans le cadre de l'Examen périodique universel en 2010, 2014 et 2019.

IX. Conclusions et recommandations

65. **Le Secrétaire général salue la collaboration constructive du Gouvernement cambodgien avec le HCDH et souligne la nécessité de renforcer le développement économique et de maintenir la paix et la cohésion sociale selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Pendant la crise de la COVID-19, il est primordial de respecter les droits de l'homme afin que les mesures de riposte et de relèvement soient conformes aux normes internationales. Le Secrétaire général souligne que le HCDH joue un rôle crucial dans l'appui apporté aux Cambodgiens pour qu'ils puissent exercer leurs droits humains, y compris dans le contexte de la COVID-19.**

66. **Le Secrétaire général invite le Gouvernement à :**

- a) **Engager un dialogue avec tous les acteurs politiques pour que chacun puisse participer aux élections communales de 2022 et au scrutin national de 2023 ;**
- b) **Entamer des discussions au plus haut niveau avec le HCDH sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme soulevées dans le présent rapport ;**
- c) **Veiller à ce que la loi COVID-19, ainsi que toute mesure extraordinaire visant à protéger la santé et le bien-être de la population pendant la pandémie de COVID-19, soient temporaires, proportionnées, strictement nécessaires à la prévention de la propagation de la maladie et à son traitement, appliquées de manière non discriminatoires et conformes aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme ;**
- d) **Examiner la législation et les politiques pour faire en sorte que toutes les restrictions de droits, notamment dans le contexte de la COVID-19, obéissent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;**
- e) **Cœuvrer avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires de développement afin de répondre aux besoins médicaux, humanitaires et socioéconomiques de la population, notamment dans le contexte de la COVID-19 et à plus long terme ;**

⁶³ A/HRC/37/64, par. 31.

⁶⁴ A/56/230, par. 29.

f) Étendre le système national de détection de la pauvreté afin de s'attaquer aux problèmes fondamentaux que sont la pauvreté et l'inégalité, accroître les investissements dans la santé, la protection sociale et le secteur public en mobilisant le maximum de ressources disponibles et solliciter au besoin une coopération internationale ;

g) Renforcer l'espace civique et démocratique, mettre fin au harcèlement des acteurs politiques et des défenseurs des droits de l'homme et garantir la conformité du projet de loi sur les associations et les ONG avec le droit international des droits de l'homme ;

h) Veiller à ce que les meurtres et disparitions évoqués dans les précédents rapports, notamment le cas de Kem Lay, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales ;

i) Réduire la population carcérale en libérant les détenues vulnérables atteintes d'un handicap ou d'une maladie préexistante, les mineurs, les délinquants non violents et les personnes détenues pour s'être livrées à des activités protégées par le droit international des droits de l'homme ;

j) Envisager, d'une part, de traduire dans la pratique la position commune du système des Nations Unies sur le contrôle international des drogues au moyen d'une collaboration interinstitutions efficace et, d'autre part, d'appliquer les orientations internationales relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre la drogue, notamment l'interdiction de la détention arbitraire et la dépénalisation de la possession de drogues à des fins de consommation personnelle ;

k) Garantir le droit à l'assistance d'un avocat, adopter une politique nationale en matière d'aide judiciaire et créer un système d'aide judiciaire centralisé ;

l) Veiller à ce que le HCDH dispose à nouveau d'un accès confidentiel aux prisons et accorder un tel accès aux autres prestataires de services et observateurs des droits de l'homme ;

m) Mettre le projet de loi sur les droits des personnes handicapées en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et l'égalité des chances ;

n) Simplifier les procédures d'octroi de titres fonciers communaux aux peuples autochtones ;

o) Adopter un projet de directives nationales sur les expulsions et les réinstallations qui obéisse aux Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement ;

p) Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

q) Renforcer la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment en présentant un plan d'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

r) Examiner les précédentes recommandations des mécanismes des Nations Unies et des organes conventionnels et arrêter un calendrier de mise en œuvre des recommandations restant à appliquer.